

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI SUR LA SITUATION DES REFUGIES BURUNDAIS DANS LE CAMP DE MAHAMA AU RWANDA

1. En date du 26 juillet 2020, trois cent trente-et-un (331) réfugiés burundais dans le camp de Mahama au Rwanda ont adressé une lettre à Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi pour solliciter son implication en vue de leur rapatriement dans leur pays d'origine dans la dignité et dans la légalité dans le cadre d'un rapatriement volontaire, étant donné que la cause de leur exil n'existe plus.
2. En date du 05 août 2020, cinq (5) réfugiés burundais signataires de la lettre du 26 juillet 2020 ont saisi la Mission Diplomatique du Burundi à Kigali, également par lettre, par laquelle ils dénoncent les menaces subies de la part de Madame Marguerite BARANKITSE, fondatrice de l'ONG Maison Shalom, réfugiée elle-même au Rwanda, et sollicitent leur protection physique.
3. Il sied de rappeler que lesdits réfugiés sont reconnus et assistés dans le cadre de la Convention de 1951 relative au Statut des Réfugiés. Ils sont par conséquent entre les mains du pays hôte et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés qui ont l'obligation, conformément au Droit International, de lever tout obstacle artificiel visant à maintenir les réfugiés dans les camps des réfugiés contre leur gré.

BNT

4. Le HCR a un rôle de gardien de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967 et est, de ce fait, la clé de voûte de la protection des réfugiés.
5. Conformément à cette législation, les Etats membres doivent coopérer avec le HCR pour veiller à ce que les droits des réfugiés soient pleinement respectés et protégés, et éviter que ces derniers soient pris en otage pour des raisons politiques.
6. De ce qui précède, le Gouvernement de la République du Burundi interpelle le HCR et le Gouvernement hôte pour que les réfugiés burundais au Rwanda ayant exprimé leur désir de regagner leur pays soient protégés ainsi que leurs familles, conformément à l'esprit et à la lettre de ladite Convention.
7. Le Gouvernement de la République du Burundi est naturellement disposé à accueillir chaleureusement et dignement ses filles et fils qui désirent retourner au berceau.
8. Le Gouvernement de la République du Burundi voudrait saisir cette occasion pour remercier le HCR et les pays d'accueil qui ont facilité le retour volontaire des réfugiés burundais dans leur pays et invite ceux qui ne coopèrent pas encore dans ce mouvement de retour des réfugiés burundais de faire de même.
9. Le Gouvernement de la République du Burundi réitère ses encouragements à ceux et à celles des réfugiés burundais encore en exil à regagner leur patrie pour apporter leur pierre à l'édifice en vue du développement socio-économique de leur pays.

Fait à Gitega, le 08 août 2020

**LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ETAT
ET PORTE-PAROLE**

Prosper NYAHORWAMIYE

